

Client n° 218420

EURL ROUQUET SEBASTIEN
ROUTE DE CAMPASTIER
46220 PESCADOIRES



N°TVA:

FACTURE n° 09404051 du 30/06/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 24 75 57

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 24738302	DU 5/06/25 ENLEVE	AG. CASTELFRANC						
	Signé par SEBASTIEN							
141322.27	DOUILLE MEDIANE D160 ROUERQUE ED	2	U		55,96	111,92		
	dont Eco-Contribution					(0,02)		
350716.07	LANTERNE D160 1006 ROUERQUE ED	4	U		46,24	184,96		
	dont Eco-Contribution					(0,04)		
BON N° 21237349	DU 11/06/25 ENLEVE	AG. BOUZIES						
	Signé par BENJAMIN							
V/REF: CHANTIER 40133 DEPOT								
141322.27	DOUILLE MEDIANE D160 ROUERQUE ED	3	U		55,96	167,88		
	dont Eco-Contribution					(0,03)		
350716.07	LANTERNE D160 1006 ROUERQUE ED	1	U		46,24	46,24		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
BON N° 24738586	DU 25/06/25 ENLEVE	AG. CASTELFRANC						
	Signé par SEBASTIEN							
35322.17	SAPIN FRANCE CL2J 75/110- 4,00	8	ML		3,53	28,24		
	dont Eco-Contribution					(0,24)		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(0,34)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
544,24	20,00% 108,85	653,09	31/07/25	L.C.R.	17807 00810 15321410924 53

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.